

ART.	Vente des biens des mineurs et autres incapables.— ART.	
	Comment se fait la vente.....	1351
	Annonces.....	1352, 1353
6 et s.	S'il n'y a pas d'enchère au-dessus de la mise à prix.....	1354
733	Licitation volontaire d'un immeuble possédé par indivis	
5 et s.	par un mineur et ses pupilles.....	1355
741	Cas de la vente de capitaux, actions, etc.....	1356
742	BIENS N'EXCÉDANT PAS \$400.00.—Comment la vente peut	
743	se faire, sur ordre du juge.....	1357
	Quelles personnes le juge peut faire comparaître.....	1358
	Avis de la vente.....	1359
744	Ce que le juge peut permettre.....	1360
745	La personne chargée de vendre les biens des mineurs etc,	
746	doit dresser procès-verbal et rapporter ses procédures	
747	en Cour.....	1361
748	Vente des meubles d'une succession.—Quand elle	
9 et s.	peut se faire en même temps que l'inventaire.....	1396
754	Si elle est requise, on procède après avis public.....	1399
55, 756	Où elle a lieu.....	1400
757	Par qui elle est faite et en présence de qui.....	1401, 1402
58, 759	Procès-verbal.....	1403
760	S'il y a des mineurs dans la succession.....	1404
	Vente des meubles et immeubles d'une cession de	
61, 762	biens.....	878, 879
763	Vente des biens d'une succession acceptée sous bé-	
764	néfice d'inventaire.....	1408, 1409
765	Vente des biens d'une succession vacante.....	1427, 1428
766	Ventilation.—Quand est-elle ordonnée dans le cas d'im-	
767	meubles vendus en justice.....	805
	Experts, et leur rapport.....	806, 807
748	Veuve.—Comment désignée dans le bref d'assignation....	122
	Vice-amirante.—Le certiorari n'a pas lieu à l'égard de la	
1341	cour de.....	1307
	Verdict.—V. Procès par jury.	
	Vérification.—V. Lettres de vérification.	
2 et s.	Vérification des testaments.....	1430
1347		
1348		
1349		
1350	Visite des lieux.—V. EXPERTISES ET VISITES DES LIEUX.	